

Canton de LA BRESSE

COMMUNE de LA BRESSE

A R R E T E

N° 451/2021

***TRAVAUX DE
DEPLACEMENT ET
MODIFICATION DU
RÉSEAU D'EAU
POTABLE.***

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ainsi que L 2213 à L 2213-4 ayant trait aux pouvoirs du maire en matière de circulation routière,

**Du 15 Juillet au
15 Septembre 2021**

VU la demande de réglementation de circulation présentée par la par l'entreprise MOLINARI SAS de CORNIMONT le 08 Juillet 2021 en charge des travaux pour des travaux de modification et déplacement du réseau d'eau potable lieux-dit : Les Baraques sur la Commune de la Bresse

**Réglementation de la
circulation.**

Lieux dit : Les Baraques

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il importe de prévoir à cette occasion une réglementation momentanée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la pleine sécurité des agents chargés des travaux, des usagers de la route et de prévenir tous risques d'accidents.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place d'une signalisation routière temporaire ponctuelle ; de route barrée pour la circulation de tous les véhicules.

ARRÊTE

Article 1:

A compter du 15 Juillet 2021 jusqu'au 15 Septembre 2021 et pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera barrée pour tous les véhicules, lieux-dit les Baraques en trois périodes d'intervention, du 15 au 22 juillet 2021, du 22 au 30 Juillet 2021 et du 16 Août au 05 Septembre 2021
- La circulation sera interdite pour tous les véhicules, dans les différentes zones et les différentes dates des travaux transmis par l'entreprise responsable du chantier.
- L'accès pour le ramassage des ordures ménagères sera cependant maintenu

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sauf aux véhicules de chantier, dans la zone des travaux lieux-dit les Baraques à LA BRESSE.

La circulation des piétons sera interdite sur les zones de chantier.

Article 2 :

La circulation des véhicules d'incendie et des secours en intervention sera prioritaire et possible de jour pendant les travaux comme de nuit, les weekends et les jours fériés sur la durée totale des travaux.

Article 3:

À charge de l'entreprise qui effectuent les travaux d'informer les mesures de fermeture de la circulation aux ramassage des ordures ménagères et aux riverains du Lieux-Dit les BARAQUES

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5:

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée en Mairie, dûment justifiée au plus tard une semaine avant l'échéance de l'arrêté en cours.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 7:

Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie à SAULXURES/MOSELOTTE.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de LA BRESSE.
- Entreprise MOLINARI SAS de CORNIMONT (88).

Le Maire,



Maryvonne CROUVEZIER

MARYVONNE CROUVEZIER
2021.07.09 15:41:59 +0200
Ref:20210709_122201_1-1-O
Signature numérique
le Maire